

2018 DEVE 162 Information et consultation du Conseil de Paris sur la procédure d'adoption du Règlement des Parcs et Jardins

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La démarche engagée pour refondre la réglementation générale des jardins et des parcs appartenant à la Ville de Paris,- à l'exception des jardins des Tuileries et du Palais Royal, du jardin des plantes, des parcs de la Villette et du Luxembourg, parcs propriétés de l'Etat- a abouti au nouveau règlement des parcs et jardins de la Ville que je vous présente aujourd'hui. Le règlement actuel date du 8 juin 2010.

Cette refonte était devenue indispensable compte tenu notamment :

- d'évolutions réglementaires (décret 2015-768 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux) ;
- de l'évolution des usages, (élargissement des horaires d'ouvertures dans certains parcs : ouverture matinale et ouverture nocturne estivale, nouveaux loisirs...) ;
- de nouvelles aspirations des parisiens.n.es (la place des animaux, usage réglementé du vélo, nouvelles pratiques sportives, notamment pour les enfants) ;
- de l'adoption du plan Biodiversité 2018-2024.

Les espaces verts sont des lieux de promenade, de détente, de rencontre de liberté et de découverte dans lesquels la biodiversité, la qualité de l'environnement et du paysage doivent être préservés. Aussi, le repos et toutes les activités de loisirs, de sports, de culture, de partage y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner autrui, sans dégrader la faune, la flore et les lieux et sans porter atteinte à la sécurité. Le présent règlement organise et réglemente leur utilisation. Les agents publics missionnés à cet effet sont chargés de le faire respecter.

La préparation de ce projet de règlement a fait l'objet de nombreux échanges avec les maires d'arrondissements et leurs adjoints concernés, les groupes politiques, le Conseil parisien de la jeunesse, les agents de plusieurs directions de la Ville (Direction des espaces verts et de l'environnement, direction de la prévention, de la sécurité et de la protection, direction des affaires juridiques...) et les associations gestionnaires de jardins partagés.

Les commissions mixtes paritaires, réunies par les maires d'arrondissement, pourront adapter le règlement général qui vous est présenté pour ce qui concerne les conditions d'accès et d'usage afin de prendre en compte les spécificités locales et les attentes des usagers.

Trois documents sont enfin annexés à la présente délibération :

- la charte des évènements éco responsables;
- un recueil de règles techniques environnementales et de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations autorisées dans les jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;
- une charte de bon usage qui a pour objet de faciliter les prises de décision des mairies d'arrondissement en matière d'autorisations d'animations et d'évènements dans les jardins de proximité.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris